



CONSEIL MUNICIPAL

du 9 janvier 2020

Le neuf janvier deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Nadège MATISSE, Diane SCOMAZZON, Claudine BROSSARD, Valérie ZWILLING, Anne VERMANDE MENAGER, Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Michel DUDA, Christian BABOUX, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Eric LOBRY, Samir TAMINE, Dinh LE, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Gaëlle BERGOPSOM	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME
Philippe BOT	<i>Pouvoir à</i>	Nadège CORNELOUP
Akka AYOUB	<i>Pouvoir à</i>	Michel DUDA
Brigitte JALABERT	<i>Pouvoir à</i>	Alban CAMUS
Eric MOREL	<i>Pouvoir à</i>	Frédéric LIPPENS
Didier VENNEKENS	<i>Pouvoir à</i>	Florence FOURNIER
Jean-Marc DESCHODT	<i>Pouvoir à</i>	Philippe GRINCOURT

Conseillers absents : Micheline PETIOT, Béatrice BREDA, Sylvie FOLIGUET, Jean-Philippe GENTA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 29

Secrétaire de séance : Phillipe GRINCOURT

Date de convocation : 24 décembre 2019

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 16 janvier 2020

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Philippe GRINCOURT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Samir TAMINE indique qu'en page 2 du compte-rendu, il est mentionné l'arrivée de plusieurs conseillers municipaux à 20h46. Il souhaite que l'arrivée desdits conseillers soit mentionnée avant l'intervention de Monsieur Eric LOBRY, car ils étaient bien là pour l'entendre.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le compte-rendu sera modifié ainsi : l'arrivée desdits conseillers sera mentionnée avant la déclaration de Monsieur Eric LOBRY, mais après l'ouverture de séance.

Monsieur Samir TAMINE indique que concernant le débat relatif à la demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, un report de la note a été demandé. Ce report ayant été refusé, certains élus n'ont pas voulu prendre part au vote. Or il est mentionné au PV qu'ils se sont abstenus. Il souhaite connaître la raison pour laquelle il est retranscrit qu'ils se sont abstenus.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle que seuls comptent les votes pour ou contre. En effet selon l'article L 2121-20 du CGCT « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Ainsi, le refus de prendre part au vote doit être considéré comme une abstention. (cf. Réponse ministérielle n°26978). Par ailleurs, il indique qu'il n'existe aucune obligation de faire figurer cette mention au procès-verbal. (cf. Réponse ministérielle n°49261). De plus, le règlement intérieur du conseil précise en son article 20 que : « Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés, tout comme les refus de vote. Seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés pour ou contre ou favorable ou défavorable ». Certes, par soucis de précision / transparence, les délibérations font mention du nombre d'abstentions. S'ils souhaitaient marquer leur position, ils pouvaient sortir de la salle et être déclarés absent.

Monsieur Eric LOBRY demande où en est l'affaire objet de l'octroi de la protection fonctionnelle.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est entre les mains de ses avocats et que la procédure avance.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUZ indique que pendant les congés de fin d'année, les impressions d'écran relative à l'affaire de diffamation et injures dont Monsieur le maire a été la victime, ont été portées à sa connaissance et il trouve dommage que cela n'est pas été joint à la note.

Il indique par ailleurs être surpris de voir que des élus qui ont un devoir d'exemplarité, ont tenus des propos similaires ou racistes sur les mêmes réseaux sociaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le touchant personnellement. A ce titre, il rappelle qu'il pourrait également demander la protection fonctionnelle, mais ne le fera pas car il ne souhaite pas que les impôts des jocassiens servent à financer ses frais d'avocat. Cependant, il souligne que lesdits propos ont été portés à la connaissance de 2 associations de lutte contre le racisme. Il souhaite enfin remercier Monsieur Louis PENE pour son soutien.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE fait la déclaration suivante aux membres du Conseil Municipal :

« Je vais vous lire un passage du SMS que m'a envoyé Monsieur DESCHODT :

« Je suis choqué de l'ampleur et la dimension qu'il donne à mes propos du 24 décembre, j'ai toujours prôné les valeurs républicaines partout où je suis passé, quand à me faire passer pour un raciste, c'est un comble, moi qui suis le fils d'une maman née à Oran en Algérie, moi qui a été victime dès mon plus jeune âge de véritable racisme, dû aux origines de ma mère, je n'ai jamais durant toutes les années passées où j'ai exercé, fait de distinction entre les femmes et les hommes que je devais protéger, idem lorsque pendant plus de vingt ans j'ai donné de mon temps en tant que bénévole au FCJLM, certains jeunes de notre ville aujourd'hui mariés et pères, me connaissent et savent que je ne suis pas la caricature que certains veulent donner de moi ».

Je constate avec regret que certains on décidait de faire une campagne électorale de caniveaux, et ils le font en diffamant, en injuriant et en calomniant. La provocation entre dans cette stratégie. Aussi, je regrette que Jean-Marc soit « tombé » dedans.

Je reste persuadé que les Jocassiens méritent mieux. A titre personnel, je souhaite que les Jocassiens puissent se déterminer en comparant les projets et programmes de mes adversaires avec mon bilan et mes propositions pour servir Jouy. »

Ne souhaitant aucune polémique supplémentaire, je clos le sujet et ne dirai rien de plus à ce propos.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD demande ce que cela a à voir avec lui ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela concerne les propos tenus sur Facebook par Monsieur DESCHODT, propos que ce dernier regrette et pour lesquels il s'est excusé publiquement.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD indique que les commentaires le concernant n'ont pas été effacés, alors que d'autres commentaires l'ont été.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE l'informe que ceux qui ont été effacés relevaient de l'insulte.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

09/01/2020 - N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019, avec les modifications suivantes :
 - o En page 2, le compte-rendu est rédigé comme suit :

2. BUDGET 2020

20h46, arrivée de Madame Anne VERMANDE MENAGER, de Messieurs Hamid BACHIR BENDAOUD, Samir TAMINE et Dinh LE.

Monsieur Eric LOBRY demande le report du vote du budget primitif en raison de la non-transmission de la maquette budgétaire en annexe de la note.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE prend acte de la demande de Monsieur Eric LOBRY et indique qu'un conseil municipal aura lieu le 9 janvier ayant pour objet le vote du budget primitif 2020.

POINT REPORTE AU 9 JANVIER A 20H30.

Le reste du compte-rendu demeure inchangé.

2. BUDGET 2020

Monsieur Samir TAMINE demande si les élus peuvent être destinataires de la présentation du budget 2020 projetée en séance et notamment la partie relative à « Jouy dans son environnement ».

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela sera fait.

Madame Valérie ZWILLING indique qu'il doit y avoir une incohérence concernant le FCTVA en page 3 de la note.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe les membres du conseil municipal que désormais les collectivités territoriales peuvent percevoir du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement. Cela concerne les dépenses relatives aux bâtiments publics et aux voiries.

Madame Valérie ZWILLING remercie des efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement. Elle rappelle cependant qu'en 2008 il y a eu une crise financière avec un prix du baril qui a explosé et un certains nombres de contrats de prestations passés par la Ville étaient indexés sur le prix des carburants. Le choix a donc été fait, à ce moment-là, de reprendre en régie certaines prestations. Or aujourd'hui le prix des carburants est extrêmement stable, elle se demande donc quel est l'impact effectif de la baisse des dépenses de fonctionnement, entre ce qui a été externalisé pendant le mandat actuel et la masse salariale initiale. Par ailleurs, elle note qu'il est perceptible que le nombre d'emplois contractuels a fortement augmenté sur la durée du mandat actuel et s'interroge donc sur la capacité de la Ville à conserver ses emplois ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la décision d'externaliser se pose uniquement en cas de départ volontaire ou de départ à la retraite d'un agent. C'est une action au « compte-goutte ». L'impact de l'externalisation sur les charges de fonctionnement est donc relativement faible. Le budget global de fonctionnement a baissé de près d'un million d'euro sur le

mandat. Il fallait faire des efforts au vue du contexte. Concernant les contractuels, il indique que la recherche porte surtout les compétences peu importe le statut.

Monsieur Eric LOBRY constate qu'il n'y a plus de DGA, plus de directrice du centre culturel, et la disparition de la Direction de la prévention et de la tranquillité publique.

Jean-Christophe VEYRINE répond que des économies sont générées en réorganisant les services.

Monsieur Eric LOBRY souhaite savoir pourquoi les travaux de réfection de la Grande Rue n'ont pas démarrés directement suite à la rétrocession par le Département ?

Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il fallait au préalable réfléchir le projet et le présenter aux habitants.

Monsieur Samir TAMINE ne comprends pas l'écart de totaux entre les deux tableaux p. 6 et 7 de la note de présentation relatifs aux dépenses d'investissement.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que sur le tableau de la page 6 sont présentées les principales dépenses d'investissement, le tableau de la page 7, quant à lui, retrace la globalité des dépenses d'investissement.

Madame Valérie ZWILLING demande en quoi consistent les travaux d'adaptation aux aléas climatiques.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'un groupe de travail composé de représentants de parents d'élèves, directeurs d'écoles et les services techniques de la Ville va être mis en place afin que dans chaque école soit proposé un espace pilote. Le groupe de travail se mettra en place à la fin du mois.

Madame Valérie ZWILLING demande quel est le local des Bourseaux en acquisition?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'il s'agit du garage « Val d'Oise automobile » qui a déposé le bilan.

Monsieur LE Dinh souhaite connaître le détail des dépenses d'informatique ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE que cela concerne essentiellement l'acquisition de matériel informatique et des dépenses de logiciels.

Monsieur Samir TAMINE demande en quoi consisteront les travaux de la piste d'athlétisme ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela concernera la réfection de la couverture de la piste et le plateau central.

Monsieur Eric LOBRY demande si un agrandissement de la piste est prévu ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela n'est pas prévu.

Monsieur Eric LOBRY demande où en est le déploiement du système de vidéoprotection.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE l'informe que 46 caméras sont installées à ce jour. Il en faut encore dans les secteurs de la Croix Saint Jacques, et de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Eric LOBRY souhaite savoir si une société étudie l'implantation des caméras ? Notamment place Icare et au niveau du gymnase des Bruzacques, car elles sont installées à 5m d'écart ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que les caméras sont implantées en concertation avec la police nationale et que les caméras en question ne couvrent pas le même périmètre.

Madame Valérie ZWILLING note une hausse des ateliers du SEF et demande quelles en sont les thématiques ?

Madame Françoise CORDIER répond qu'il s'agit d'ateliers sur l'informatique et des remises à niveau

Madame Valérie ZWILLING indique que le rangement et le nettoyage du marché sont insatisfaisants, et demande donc si les containers ne sont peut-être pas adaptés.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'un travail est en cours avec le prestataire sur le sujet, et que la place est très venteuse, c'est la raison pour laquelle les déchets ne restent pas toujours à l'endroit auquel ils ont été rassemblés. Il ajoute que les bornes enterrées sont attribuées aux commerçants de la place. Les commerçants du marché ne peuvent donc pas mettre dans les bornes, certains peuvent en effet les déposer à côté et générer une gêne visuelle et un dépôt illégal.

Madame Valérie ZWILLING relève qu'il n'y a plus de subvention pour le PLIE ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle qu'effectivement, la Ville s'est désolidarisée du PLIE.

Madame Anne VERMANDE MENAGER demande un rappel des raisons de cette désolidarisation.

Madame Françoise CORDIER répond que la ville était peu utilisatrice des services proposés par le PLIE et qu'ils ne correspondaient plus aux attentes des jocassiens.

Jean-Christophe VEYRINE précise que la Ville est restée en bons termes avec le PLIE.

Madame Valérie ZWILLING demande à quoi correspondent les 15 000 € d'études sur l'assujettissement à la TVA du Théâtre.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'il s'agit simplement d'une étude d'opportunité sur le fait de savoir s'il y a une plus-value à le faire.

Madame Valérie ZWILLING demande à quoi correspondent les concessions et droits similaires dans les ressources propres ?

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit des amortissements.

Monsieur Eric LOBRY indique, concernant les travaux du gymnase des Bruzacques, que dans la salle du bas, le sol est abîmé à cause de fuites. Il trouve cela dommage que malgré les ressources qui ont été mises dans ces travaux le bâtiment ne soit toujours pas fonctionnel.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE partage le constat et indique qu'il s'agit, malheureusement, de nouvelles fuites.

Madame Valérie ZWILLING indique qu'on lui avait rapporté qu'il y avait des fuites à la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que les fuites ont été réparées au titre de la garantie décennale.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD souligne la qualité du travail réalisé. Il demande si l'emprunt de 2020 a été signé.

Jean-Christophe VEYRINE répond que l'emprunt n'a pas encore été signé.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD demande pourquoi dans le calcul des taux d'endettement, on n'intègre pas l'emprunt de 2020.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cet emprunt n'est pas intégré car on ne sait pas s'il sera tiré.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD souligne cependant que les dépenses d'investissement dépendent de cet emprunt, il y a donc selon lui une incohérence dans la présentation.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ces résultats sont présentés dans le compte-administratif et qu'au même titre, concernant sa remarque, que les dépenses d'investissement dépendent certes des emprunts, mais que pour 2019, l'un des emprunts n'a pas encore été tirés.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD ne comprend pas le sens des chiffres présentés en pages 10 et 11.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de comparer ce qui est comparable, car le budget n'est pas voté à la même période que l'an passé puisque depuis 4 ans le BP est voté fin mars.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD demande pourquoi ne pas avoir pris les 2 derniers exercices précédents en enlevant les reprises de résultats ?

Jean-Christophe VEYRINE répond que les budgets n'ont jamais été sortis avant la reprise des résultats.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

09/01/2020 - n°2 : BUDGET PRIMITIF 2020

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2019 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2020,

VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions),

- **ADOpte** le budget primitif 2020 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 20 089 660 € et pour sa section d'investissement à hauteur de 6 439 389 €,
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de 238 931 € et **PRECISE** que ce versement s'effectuera en trois fois.

2BIS. AJUSTEMENT DES AP/CP

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-3,
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2020, certains mouvements financiers ont un impact sur les APCP votées dans le cadre du Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer l'APCP, Travaux grande rue de Vauréal à Maurecourt pour 1 700 000 €, dont 498 000 € inscrit au BP 2020 et 1 202 000 € sur les exercices ultérieurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les APCP suivantes :

- l'APCP, Réhabilitation du gymnase des Bruzacques de - 982 000 € portant son montant à 1 694 412 €, aucun crédit n'est prévu au BP 2020,
- l'APCP, Réhabilitation de l'Eglise de 1 118 000 € portant son montant à 5 118 000 € dont 995 000 € au BP 2020,
- l'APCP Liaison Ecole du Noyer bd de l'Oise de - 781 372 € portant son montant à 1 787 512 €, aucun crédit n'est prévu au BP 2020.

La création de l'APCP pour les travaux Grande Rue de Vauréal à Maurecourt est présentée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP voté au BP 2020	Révision 2020	Total cumulé 2020	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au BP 2020	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer au-delà de l'exercice N+1	Crédits exercices ultérieurs
Travaux grande rue de Vauréal à Maurecourt	1 700 000 €	0 €	1 700 000 €	0 €	498 000 €	1 202 000 €	0 €	

La révision des APCP sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voté au BP 2019+DM1 2019	Révision BP 2020	Total cumulé 2019	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au BP 2020	Total Crédits de paiement 2020	Crédits exercices ultérieurs
Réhabilitation Gymnase des Bruzacques	2 676 412 €	- 982 000 €	1 694 412 €	1 694 412 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation église	4 000 000 €	1 118 000 €	5 118 000 €	218 000 €	995 000 €	995 000 €	3 905 000 €
Liaison Ecole du Noyer bd de l'Oise	2 568 884 €	- 781 372 €	1 787 512 €	1 787 512 €	0 €	0 €	0 €
Total	9 245 296 €	- 645 372 €	8 599 924 €	3 699 924 €	995 000 €	995 000 €	3 905 000 €

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions),

- **CREE** l'APCP pour les travaux de la Grande Rue de Vauréal à Maurecourt pour 1 700 000 €, avec 498 000 € de CP sur 2020 et 1 202 000 € de CP sur 2021,

- **DIMINUE** l'autorisation de programme de réhabilitation du Gymnase des Bruzacques de 982 000 € compte tenu de la fin des travaux en 2019, portant le montant l'AP pour 2020 à 1 694 412 €,

- **AUGMENTE** l'autorisation de programme de réhabilitation de l'Eglise de 1 118 000 €, compte tenu de la définition plus précise de l'ensemble des travaux et études, portant son montant total à 5 118 000 €. Des CP à hauteur de 995 000 € sont prévus au BP 2020,

- **DIMINUE** l'autorisation de programme de la liaison Ecole du Noyer vers le boulevard de l'Oise de 781 372 €, compte tenu de la fin des travaux en 2019, portant le montant de l'AP pour à 1 787 512 €.

INFORMATION

3. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,
Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2019-221 : signature avec le Prestataire ECN, sis ZI du Vert Galant – 2 rue Paul Painlevé – BP57067 – 95052 CERGY PONTOISE CEDEX, la convention de formation professionnelle intitulée « formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 », à l'attention de quatre agents, les 19 et 20 décembre 2019, pour 1 300,80 € TTC

DM 2019-222 : signature avec l'Organisme de Formation ITESCIA, sis 8 rue Pierre de Coubertin 95300 PONTOISE, de la convention de prise en charge financière pour la formation au diplôme « Brevet Technique Supérieur Informatique », à l'attention d'un apprenti, aux conditions suivantes : 8 350 € au titre de l'année 2019-2020 soit 721 heures net de tva 8 350 € au titre de l'année 2020-2021 soit 595 heures net de tva - **Date** : du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021

DM 2019-223 : signature avec la société SOLEUS, sise Allée du Fontanil- 69120 Vaulx en Velin, le contrat de prestation N°DJF1908061449 : « Contrôle des équipements sportifs », aux conditions suivantes : 4 560 € TTC pour la prestation « contrôle du système de relevage + câblerie + antichute » sur 2019/2021 et 3 480 € TTC pour la prestation « contrôle du système antichute » sur 2020 - **Durée** : 1 an renouvelable par reconduction expresse, avec une durée maximale de 3 ans

DM 2019-224 : signer avec la société SOLEUS, sise Allée du Fontanil- 69120 Vaulx-en-Velin, le contrat de prestation N°DJF1908301648 : « Contrôle des Podiums/ Scène », aux conditions suivantes : 240 € TTC - 1 an renouvelable par reconduction expresse, avec une durée maximale de 3 ans

DM 2019-225 : de signer avec le l'organisme de formation ISCG Entreprise sis 76 rue du Maréchal Lyautey, 78100 Saint Germain en Laye la convention de formation professionnelle continue intitulée : « Recyclage SSIAP1 » à l'attention d'un agent de la collectivité, aux conditions suivantes : 270 € TTC, les 3 et 4 décembre 2019

DM 2019-226 : de signer avec la société Carrefour - Edenred Fuel Card A, sise 166-180 boulevard Gabriel Péri -92240 Malakoff, le contrat « adhésion carte carburant carrefour » pour 5 cartes, aux conditions suivantes : 6,50 € ht/carte ; Pack service : 5 € ht/mois ; Frais de service : 2.5% ht appliqué sur le montant ttc mensuel ; Frais de gestion : 35 € ht par facture

DM 2019-227 : d'accorder dans le cimetière du Village au nom de Monsieur et Madame Alain et Marie-Berthe CLOUET et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, une concession de trente ans à compter du 9 décembre 2019 de deux mètres superficiels. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession pour 320 €

DM 2019-228 : de signer avec la société SOLEUS, sise Allée du Fontanil- 69120 Vaulx en Velin, le contrat de prestation N°DAP1905020901 : « Contrôle des équipements sportifs », aux conditions suivantes : 600 € TTC - 1 an renouvelable par reconduction expresse, avec une durée max de 3 ans

DM 2019-229 : de signer avec la Société ENTRA, sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers Cedex, le contrat pour l'exécution des travaux de maintenance sur les systèmes de détection d'intrusion des sites de Jouy le Moutier, portant modifications au contrat n°11.1909.60 (décision du Maire N°2019-184), comme suit : *Paiement : les factures sont à terme à échoir*

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date d'effet et reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an

DM 2019-230 : de signer avec la Société ENTRA, sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers Cedex, le contrat pour l'exécution des travaux de maintenance sur les systèmes de détection d'intrusion des sites de Jouy le Moutier, portant modifications au contrat n°11.1909.59 (décision du Maire N°2019-181). Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date d'effet et reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an

DM 2019-231 : de signer avec le prestataire TROYES CHAMPAGNE TOURISME, sis 16 rue Aristide Briand-10000 TROYES, le contrat pour une visite guidée personnalisée au Cœur historique de Troyes, en français pour 49 personnes répartie en 2 groupes, 1 guide par groupe : 240 € TTC – le Vendredi 27 mars 2020

DM 2019-232 : de signer avec le prestataire FAS EVENTS, sis 12 rue de Glatigny - 76100 ROUEN, l'avenant N°1 au contrat du 6 mai 2018 afin d'apporter, d'un commun accord, les modifications suivantes : Suite la blessure d'un des gymnastes le 17 juillet, le prestataire nous a fait savoir qu'il n'était plus en capacité d'assurer cette prestation prévue le 20 juillet « Show trampoline ». En

contrepartie, il nous propose une autre prestation « Foot freestyle » afin de compenser l'engagement initial

Cette nouvelle prestation nous sera facturée pour un montant de 1 680 € TTC. Cette facturation annule et remplace le montant retenu pour la prestation du « Show trampoline » soit 1920 € TTC

DM 2019-233 : d'accepter le versement de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur SMACL ASSURANCES, sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, en règlement du sinistre du 3 juin 2018 concernant le véhicule immatriculé CS-525-RH, d'un montant de 358,38 €

DM 2019-234 : de signer avec l'entreprise COCHERY Ile-de-France, sise chemin du Parc 95480 PIERRELAYE, le devis n° (19JLEO18) du 28/11/2019, relatif aux travaux pour l'accès provisoire du Centre Technique pour 32 786.42 € TTC

DM 2019-235 : d'accorder dans le cimetière du Village au nom de Monsieur Eric CHAMPOD et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, une concession de trente ans à compter du 16 décembre 2019 de deux mètres superficiels, pour 320 €

DM 2019-236 : de signer avec le prestataire Emilie DRUAIS, sise 9 rue de la destinée 95800 Cergy, le contrat de prestation pour animer 3 ateliers de 2 heures destinés aux jeunes parents, pour 475 € TTC, les samedis 25 janvier, 8 février et le 28 mars 2020

DM 2019-237 : de signer avec le prestataire HADLEY SEARCH, sise 19 boulevard Foch, 51100 Reims, le contrat de prestation de recrutement pour 7 800 € TTC

DM 2019-238 : signature avec l'association A L'ENVI, sise 62 rue du Rocher - 75008 PARIS, du contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « J'ai bien fait ? », le 30 avril 2020 pour 4 431 € TTC

DM 2019-239 : de signer avec l'association ESCALES DANSE, sise C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, le contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « Rouge Chaperon, contre chorégraphique », le 23 janvier 2020 ; pour 5 094.59 € TTC

DM 2019-240 : signature avec le prestataire Théâtre en Stock, sise Maison de Quartier des Linandes Beiges – 95000 CERGY, du contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le loup et le petit Chaperon rouge », le 7 janvier 2020 pour 2500 €

DM 2019-241 : signature avec le prestataire Olivarius Apart' Hôtel Cergy, sise 34 Boulevard du port – 95000 CERGY, du contrat pour la prestation tarifaire 2020

DM 2019-242 : signature avec le prestataire Le joli collectif Théâtre de Poche, sise 10, place de la mairie – 35630 Hédé, du contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « Moi, canard », pour 4 426,40 € TTC, les 27 et 28 février 2020

DM 2019-243 : signature avec le prestataire LUMIERES DE MADAGASCAR, sise 8, place du Trident – 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, du contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « Apéro Concert de Florian Furlin », d'un montant de 600 € TTC, le vendredi 17 janvier 2020

DM 2019-244 : signature avec le prestataire CYRILLE AUFAURE, sise 42, rue de Sablonville – 92200 Neuilly-sur-Seine, du contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « Pat et Mat en hiver », pour 600 € TTC ; le 6 février 2020 à 9h45 et 10h45

DM 2019-245 : signature avec l'Union Nationale des Combattants, représentée par Monsieur Roland DUMAY, sise 2 Impasse du Prié - 95280 Jouy le Moutier - du contrat de prestation pour une mise à disposition de jeux traditionnels en bois, pour un atelier d'échanges entre grand parents et petits enfants 2020, pour 150 € TTC ; le 18 février 2020 de 14 h à 17 h au Beffroi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15